

Information COVID à l'attention des personnels contacts à risque

NOM DE L'ETABLISSEMENT ET COMMUNE :

DATE :

Madame, Monsieur,

Votre école/établissement fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Vous avez été potentiellement en contact avec un cas confirmé et avez un rôle pour limiter les risques de contagion de Covid-19 en suivant les consignes pour les cas contacts à savoir :

- **Réaliser un test** (autotest, test antigénique nasopharyngé ou RT-PCR) à **J+2** de la notification du statut de contact.
- Il est fortement recommandé d'appliquer les mesures barrières, et notamment **le port du masque** en intérieur au contact d'autres personnes pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.
- Limiter les contacts, en particulier avec des personnes fragiles.
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave.

Une personne contact à risque n'est plus tenue de s'isoler, quel que soit son statut vaccinal, vous pouvez donc continuer à fréquenter l'école/l'établissement.

Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie.

(Attention, une attestation d'employeur peut vous être demandée)

- **Si le test est négatif**, vous continuez à fréquenter l'école/l'établissement.
- **Si le test est positif**, vous êtes invité à en informer le directeur d'école/chef d'établissement et devrez respecter un isolement dont la durée dépend de votre âge et/ou votre statut vaccinal :
 - Pour les personnes positives disposant d'un schéma vaccinal complet et à jour et pour les enfants de moins de 12 ans: l'isolement est de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
Si le test réalisé à J5 est positif ou présence de symptômes ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 7 jours (pas de nouveau test à réaliser à J7).
 - Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes non-vaccinées de plus de 12 ans : l'isolement est de 10 jours, pouvant être réduit à 7 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 7ème jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
Si le test réalisé à J7 est positif ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 10 jours (pas de nouveau test à réaliser à J10).

NB : Un résultat positif d'autotest ou de test antigénique nasopharyngé doit nécessairement être confirmé par un test RT-PCR. Dans l'attente du résultat de confirmation, la personne est considérée comme cas positif et entame sa période d'isolement.

Si toutefois vous avez contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de votre âge ou de votre statut vaccinal.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou du contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si votre état de santé évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville.

Cordialement,

Le chef d'établissement,

en lien avec l' Assurance Maladie, la Région académique et l'ARS BFC.